



PRÉFÈTE  
DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 décembre 2016

## Restriction exceptionnelle de la vente et du transport de carburant et d'articles pyrotechniques durant le nouvel an

Corinne Orzechowski, préfète de la Sarthe, a pris deux arrêtés afin de garantir la sécurité des personnes sur le territoire sarthois durant le nouvel an.

Le premier **limite la vente et le transport de carburant**. Le second **limite la vente et l'utilisation d'articles pyrotechniques**, le transport par des particuliers étant interdit sauf par les personnes possédant un certificat de qualification prévu à cet effet.

**Ces interdictions s'appliquent du jeudi 29 décembre 2016 à minuit au mercredi 3 janvier 2017 à 6 heures sur:**

- l'ensemble de la communauté urbaine de «Le Mans Métropole»,
- la commune de Changé,
- la commune de Spay,
- la commune de Saint-Pavace,
- la commune de Parigné-l'Évêque.